

N. B. L'Officier de l'État civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N. 3

1° Indiquer ici, après l'équité de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du *troisième* jour du mois de *Juillet* mil huit cent cinquante-deux, à *10 heures* heure du soir

ACTE DE MARIAGE de *Louis Germain*,
Garçon âgé de *vingt-cinq* ans, né
à *la Malhoure* département de *la Côte du Nord*
le *vingt-cinq* du mois de *Juillet* l'an *mil huit cent cinquante* profession de *laboureur*

demeurant à *la Malhoure*, département de *la Côte du Nord*
fils *Martin de Jean Germain et St. Charline*
Recheust demeurant à *la Malhoure*

Et de *Amélie Renaud*,
fille âgée de *vingt-cinq* ans, née à *la Malhoure*
département de *la Côte du Nord* le *quatorzième* jour du mois
de *Septembre* l'an *mil huit cent vingt-cinq*
profession de *ménagère* demeurant à *la Malhoure*
département de *la Côte du Nord* fille *Martin*
de *Jean Renaud*, laboureur, et de *Charline Recheust*
Ménagère demeurant à *la Malhoure*

Les Publications ordonnées par l'article 63 de la Loi ont été faites
à *la Malhoure* les *dimanche* *vingt-sept* *juin* et *quatre*
du *courant* *tant* *sans* *opposition*

Remise a été faite à l'Officier de l'État civil.
1° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux,
2° Du *acte* de *naissance* de *Louis Germain*,
3° Du *acte* de *naissance* de *Amélie Renaud*,
4° Du *acte* de *deces* de *St. Germain*,
5° Du *acte* de *deces* de *St. Charline* présent et consentant
6° Le *père* et le *Mari* de *Louis Germain* présent et consentant

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'État civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

* Voir la loi du 10 juillet 1850, insérée au Bulletin des Lois No 288.

Sûr interpellation de l'Officier de l'État civil, * les futurs époux ont déclaré avoir fait contrat de mariage, le
devant Notaire à _____ ; et sur
nouvelle interpellation, cette déclaration a été confirmée par

Les Contractants ont déclaré se prendre, Savoir :
Louis Germain pour
son épouse *Amélie Renaud*
et *Amélie Renaud* pour son
époux *Louis Germain*
En présence de *Jean Germain*
âgé de *quarante-cinq* ans, profession de *Cordonnier*
demeurant
à *la Malhoure* département de *la Côte du Nord*
qui a déclaré être *St. Germain*
De *Jean Renaud*
âgé de *vingt-cinq* ans, profession de *laboureur*
demeurant
à *la Malhoure* département de *la Côte du Nord*,
qui a déclaré être *St. Germain*
De *Jacques Dessaside*
âgé de *vingt-sept* ans, profession de *laboureur*
demeurant
à *la Malhoure* département de *la Côte du Nord*,
qui a déclaré être *St. Germain*
Et de *Jean Marie Mordet*
âgé de *vingt-trois* ans, profession de *laboureur*,
demeurant
à *la Malhoure* département de *la Côte du Nord*,
qui a déclaré être *St. Germain*
Après quoi, moi *Mathurin Mordet* Maire
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits
Epoux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent
à haute voix, déclaré *Se signer* à l'exception de *St. Germain*
Martin

J. Dessaside *J. Mordet* *Mordet*

Informations liées à l'image.

Cote : 5MiEC807
Lieu : Malhoure (La)
Période : 1846 - 1869

Commentaire.

Mariage le 3 juillet 1852 à La Malhoure de Jean GERMAIN et Amélie RENAUD
AD22, M la Malhoure 1846-1869, vue 33/131